

dans sa piété filiale pour lui, n'avait oublié davantage les regrettables causes qui, si longtemps accumulées, donnaient le vrai sens de ce long congé. Outre tous les autres biens qu'il y avait eu à retirer de cette vie constamment exemplaire, chacun se rappelait la part active qu'il avait prise au cours de la jurisprudence, non-seulement dans les aperçus que ses leçons en donnaient, mais encore dans les dissertations dont il enrichissait parfois le *Mémorial de Tajan*. Il en est même bien peu qui, de nos jours, en lisant ces conclusions, à jamais mémorables, développées par M. Dupin devant la cour suprême, et suivies d'un si heureux retour à une vérité obscurcie depuis quarante ans, ne se soient reportées par le souvenir à ce que M. Delpech en avait déjà si complètement écrit depuis les premiers temps de cette erreur doctrinale et judiciaire¹. A la suite étaient venues ses consultations, toujours si remarquables par la science, devant diverses cours de notre Midi. Et enfin, on savait, du moins parmi ses intimes, que, dès longtemps, il se dévouait à un travail héroïque, dont peut-être il nous sera permis d'espérer quelques fruits : Les *Institutes du Droit français*. Cependant, qu'en était-il pour sa santé, nommément pour sa vue?... Le long congé, encore une fois, ne nous le disait que trop, et sa retraite actuelle le redira à nos respects, à notre reconnaissance.

"Rien de ces traditions ne sera, toutefois, perdu. Après un intérim de ce décanat, M. Chauveau (Adolphe) vient d'y être définitivement promu. Ancien avocat à la cour de cassation ; coopérateur,

avec M. Faustin Hélie, nommé depuis conseiller à cette cour, au grand ouvrage de la *Théorie du Code pénal* ; délégué par le célèbre doyen de la Faculté de Rennes pour rééditer, avec additions importantes, son *Code de procédure civile*, et nous donnant ainsi, deux fois recommandable, en y rattachant beaucoup de son propre fonds, ce complément dont, au surplus, toutes les bibliothèques attestent ce qu'on en pense au palais ; professeur du droit administratif à Toulouse, depuis que cette chaire y est ouverte ; fondateur depuis longtemps du journal qu'il consacre à cette branche du droit ; auteur de divers traités y relatifs, notamment de ce *Code de procédure administrative*, si ingénieusement calqué sur celui de procédure civile et si précieux actuellement ; fondateur aussi du *Journal des Avoués*, M. Chauveau, doué d'ailleurs d'une si parfaite aménité pour tous, est également un modèle et un guide sûr pour tous ceux qui tiennent à s'instruire. Si, avec un ancien et avec son prédécesseur, il peut dire, maudissant quelquefois le travail :

Ante meum tempus cogit et esse senem.

"Avec eux aussi il peut dire :

Dulcis erit mercede labor.

"En tout cas, c'est, pour tout notre pays, un véritable bonheur, que de voir se conserver ainsi un siège illustré, quoique trop peu de temps, par Cujas, honorablement retiré à Forcadel, longtemps occupé par Furgole.

"DUBERNET DE BOSCO.

"*Cons. à la cour impér. d'Agen.*"

¹ *Mém. de Jurisp. de Tajan*, t. III, p. 161 et suiv.